

# Progression et assistance sur cordes

## Objectif :

Acquérir les compétences pour évoluer et travailler sur cordes en sécurité ainsi que pour porter assistance à une tierce personne évoluant sur cordes, en structures artificielles ou en sites naturels d'escalade.

## Durée de la formation :

21 heures, soit 3 jours, réparties sur 2 jours ½ en présentiel et 2 heures en e-learning réalisées en amont de la session de formation.

## Lieu :

Site sportif ou SAE à cordes et salle de cours

**Méthodes pédagogiques :** Apports théoriques et apports pratiques avec démonstration de situation de secours. Mise en situation pratique.

## Public concerné :

Licencié FFME autonome en sécurité sur SAE et titulaire du passeport orange.

## Pré-requis :

Les exigences préalables suivantes sont requises pour accéder à la formation, le candidat doit :

- Avoir 16 ans révolus,
- Être titulaire du PSC1 (ou diplôme reconnu en équivalence),
- Être titulaire d'une licence FFME en cours de validité,
- Fournir un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois.
- Avoir un niveau de pratique personnel : 5c minimum en voie sur SAE. Cette exigence préalable est vérifiée au moyen de la présentation du passeport escalade orange ou supérieur
- Être autonome en sécurité sur SAE

## Modalités d'évaluation :

Mise en situation pédagogique de manipulations de secours.

## Information complémentaire :

### *Équivalences :*

Sur demande auprès de la FFME (Département formation), les titulaires d'un des brevets FFME « Ouvreur de club » ou « Equipeur sites sportifs d'escalade » délivré après janvier 2020 et à jour de leur formation continue, peuvent obtenir une attestation de formation « progression et assistance sur cordes ».

Pour toute demande d'équivalence, le demandeur devra fournir Département Formation un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois.

### *Équivalences Certifications Professionnelles*

La FFME, via son département Formation, reconnaît aux titulaires du DEJEPS perfectionnement sportif mention Escalade et mention escalade en milieux naturels obtenus après 2012 par la voie de la formation, ainsi qu'aux titulaires du CQP Technicien des Équipements d'Escalade, l'équivalence de la formation « progression et assistance sur cordes » sous condition d'être titulaire de la licence FFME en cours de validité et sous réserve de fournir au Département Formation une attestation de délivrance de la carte professionnelle par les services compétents.

## Modalité d'inscription : Dossier de candidature :

L'inscription se fait en ligne. Lien "Inscription en ligne" sur chaque fiche de stage.  
Pour les candidats non licenciés ou en Formation Professionnelle Continue (FPC), un dossier spécifique sera établi, sur demande auprès du service formation de la Ligue Occitanie.

[Télécharger le règlement](#)

### Personnes en situation de handicap :

*La formation peut être adaptée aux personnes en situation de handicap. Consultez la [fiche informative relative à l'accueil des PSH](#)*

Contact /référent FFME : Aurélie Martin / [a.martin@occitanie.ffme.fr](mailto:a.martin@occitanie.ffme.fr)

**Calendrier de formations :** [Formations Escalade](#)